



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de FREDON PACA en date du 27/07/20,

Nom commercial	PHOEMYC +
Numéro d'AMM	2189997
Substance(s) active(s)	<i>Beauveria bassiana</i> souche 203
Titulaire de l'autorisation	Glen Biotech S.L. ESB54483250 Carreta deAgost Numero 126 CP 03690, San Vicente del Raspeig Espagne

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} septembre 2020 au 30 décembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <u>Pendant la préparation du mélange/chargement :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ; - Demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <u>Pendant l'application :</u> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <u>Pendant le nettoyage du matériel de traitement :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).</p> <p>Délai de rentrée : 6 heures.</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des oiseaux et mammifères sauvages	<p>SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe 8 : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence des abeilles.</p>
Modalités application(s) du produit	<p>Déposer les granulés (grains de riz inoculés) aux insertions des feuilles et des rejets des palmiers.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Usage 00002009 arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Charançon rouge du palmier	Palmiers d'ornement (<i>Phoenix</i> , <i>Washingtonia</i> , <i>Chamaerops</i> , <i>Trachycarpus</i>)	2 kg de produit par palmier	3 par an	Périodes d'activité du charançon rouge du palmier, surtout entre les stades BBCH 31 à 89	NC

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 7 septembre 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira